

POINT D'ASPIRATION ARTIFICIEL - BASSIN INCENDIE

Caractéristiques techniques

La réalisation de bassin incendie permet de disposer d'une capacité hydraulique en rapport avec le risque à défendre, dans les secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sous pression sont insuffisamment dimensionnés.

Le bassin incendie est une réserve d'eau ouverte étanche.

Si le niveau d'eau fluctue sur l'année, il doit être installé un dispositif permettant le maintien permanent de la capacité nominale prévue (débit d'appoint automatique, sur dimensionnement).

Le bassin doit être protégé contre le risque de noyade accidentelle. Une clôture d'une hauteur minimale de 1,70 m doit être installée.

Une plateforme d'aspiration doit systématiquement être réalisée (voir FT N°10-6).

Pour être utilisable, il peut être nécessaire voire prescrit que le point d'aspiration soit équipé de dispositifs permettant la mise en aspiration (colonne FT n°7 ou poteau d'aspiration FT n°8).

Il faut prévoir une colonne (ou piquage) par fraction de 120 m³ qui permet le raccordement des tuyaux d'aspiration (demi-raccord fixe symétrique à bourrelet conforme à la norme NFS 61-703, les tenons étant en position verticale l'un au dessus de l'autre).

La distance L entre l'engin et le demi-raccord doit être de 8 mètres maximum.

Cet équipement doit être protégé contre les dommages dus au gel.

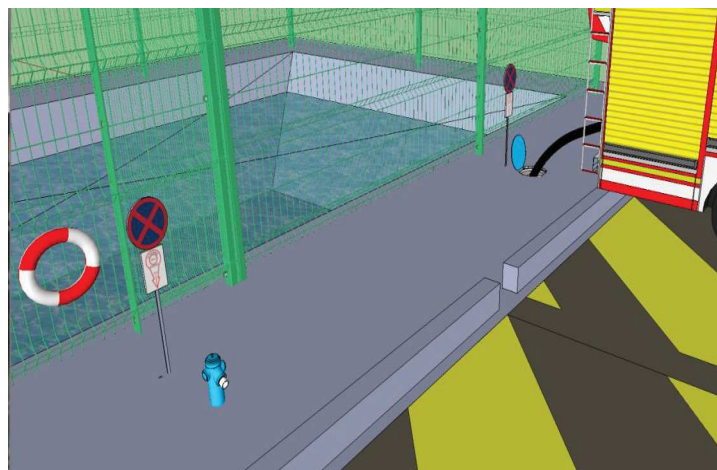
Une distance de 5 mètres entre 2 dispositifs fixes d'aspiration est nécessaire.

Ce point d'eau incendie doit être signalé (voir FT N°10-14).

Implantation



Prise symétrique tournante
sans coquilles
Sinon veillez au
positionnement du raccord
sur l'édifice



Les photos et croquis de cette fiche ne sont pas contractuels.